



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0251
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES FRERES DE TURENNE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0498 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Clovis Destrebecq en cas d'absence ou d'empêchement de Serge Julien,

VU la demande en date du 17/08/2026 émise par FRAL TELECOM demeurant 13 RUE DES BARTHETES 12190 SEBAZAC CONCOURES représentée par Madame Mélanie PASSALACQUA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 08/09/2026 RUE DES FRERES DE TURENNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 08/09/2026, 8h00 à 18h00, RUE DES FRERES DE TURENNE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRAL TELECOM.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,

03 SEP. 2026

Clovis DESTREBECQ



DIFFUSION:

- FRAL TELECOM

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

03 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-21120223-20260903-ARVP2026AT0251-AR
Reçu le 03/09/2026